



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE OYRE
SEANCE du LUNDI 18 MARS

N°2019-13

L'an deux mille dix neuf et le lundi 18 mars à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. WIBAUX Géry, Maire.

Date de la Convocation : 6/03/2019

Date d’Affichage : 6/03/2019

PRESENTS : M. Géry WIBAUX, Mme Anne-Marie BRUNET, M. Alain BESNAULT, Mme Renée GRUZ, M. Yoane MARTINIÈRE, Mme Nathalie FILLATRE, M. Alexandre FRESNEAU, Mme Nathalie VILLAUMÉ, M. Thierry ANDRAULT, Mme Florence GUILLEMOTO, Mme Christelle PREVOST.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme Stéphanie PENOT donne pouvoir à Mme Florence GUILLEMOTO,
Mme Renée GRUZ donne pouvoir à M. Géry WIBAUX,
M. Jean-Denis DECHAUME donne pouvoir à M. Alain BESNAULT,
M. Loïc CHATILLON

SECRÉTAIRE : Mme Nathalie VILLAUME,

Nombre de membres afférents au CM : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Qui ont pris part à la délibération : 10 + 3 pouvoirs

Objet de la délibération : 2019-13 : approbation du compte administratif de la commune pour l'exercice 2018.

Le Conseil Municipal délibère sur les Comptes Administratifs 2018 dressés par la Commission des Finances comme suit :

Section de Fonctionnement

Dépenses	539 611,88 €
Recettes	759 008,90 €
Excédent de clôture :	219 397,02 €

Section d'Investissement

Dépenses	170 733,74 €
Recettes	147 097,22 €
Déficit de clôture :	23 636,52 €

Restes à Réaliser

126 496,00 €
42 458,00 €

Besoin de financement : 107 674,52 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal à l'unanimité moins une voix, le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** les comptes administratifs du budget principal de la commune pour l'exercice 2018, sous la présidence de la doyenne d'âge, Madame Renée GRUZ.

Au Registre sont les signatures,
Pour Copie conforme, En Mairie, le

Le Maire,

Géry WIBAUX



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Sous Préfecture le :
Et publication ou notification le :

AR PREFECTURE

086-218601862-20190318-D2019_013-DE
Regu le 20/03/2019